

Conseil Permanent FFSA GT

Championnat de France 2010



30 avril 2010



Décision N° 7

Objet : Championnat de France de Grand Tourisme FFSA

1. Essais privés de Dijon

En dérogation à l'article 7.1.1 du règlement Du Championnat de France FFSA GT une séance d'essais privés supplémentaire sera organisée sur le Circuit de Dijon-Prenois le jeudi 6 mai 2010 de 14h à 17h.

Lors de cette séance l'utilisation des pneumatiques sera identique à celle indiquée au point 3 de la décision n°4 du Conseil Permanent, à savoir :

Un train de la nouvelle définition S9 mis gracieusement à la disposition de chaque concurrent pour les essais privés les jeudi 6 mai et vendredi 7 mai.

En complément tous les pneumatiques enregistrés précédemment (épreuve de Nogaro et de Lédénon et essais privés Lédénon) pourront être utilisés lors des essais privés de Dijon.

2. Pilotes prioritaires

Après analyse des performances notamment réalisées à l'issue du 2^{ème} meeting de la saison 2010 à Lédénon, il est décidé :

- de classer « **B** » :
 - **Greg FRANCHI**

2. Balance de Performances

Une modification des décisions précédentes pourra être publiée après la première épreuve du Championnat FIA GT3 à Silverstone en tenant compte des décisions du Comité GT de la FIA prises à cette occasion et de l'analyse conduite à l'issue de l'épreuve de Lédénon.

3. Caméra embarquée

Ajout d'un nouvel article au règlement Du Championnat de France FFSA GT :

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.5. CAMÉRA EMBARQUÉE

Toute voiture engagée au Championnat de France FFSA GT ou du Gentlemen Trophy, devra être équipée d'une caméra fournie par l'opérateur du Championnat au prix de 340 € H.T.

Pour les voitures que l'équipage inscrite à la course ce matériel sera mis à disposition par l'opérateur pour la somme de 120 € H.T. assorti du versement d'une caution de 340 €.

A la fin de l'épreuve pour les concurrents inscrits à la course, cette caméra équipée de la carte SD devra être restituée en parfait état de marche à l'opérateur du Championnat qui, dans ce cas seulement, restituera la garantie de 340 € déposée en début d'épreuve.

Tous concurrents participant à une épreuve du Championnat de France FFSA GT ou du Gentlemen Trophy, devra s'assurer qu'en course, sa caméra est bien :

- positionnée dans l'habitacle avec une fixation sécurisée, de façon à ce que le volant, la route de course soit bien visible au travers du pare-brise et de chaque vitre latérale sur les images pendant toute la durée des essais qualificatifs ou de la course
- chargée en batterie afin que la caméra fonctionne correctement pendant toute la durée des essais qualificatifs ou de la course
- équipée d'une carte SD en état de fonctionnement conforme au modèle fourni et vidée au préalable de tout enregistrement antérieur.


Si le concurrent venait à manquer à l'une ou l'autre de ces trois obligations, son véhicule fera l'objet d'une non-conformité technique qui sera sanctionnée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Ces images seront à la disposition des officiels de l'épreuve afin de pouvoir les visionner sur simple demande, à la suite ou non d'une réclamation de la part d'un concurrent et afin de considérer les actions en piste et de pouvoir, le cas échéant, exploiter ses images pour traiter d'éventuels incidents.

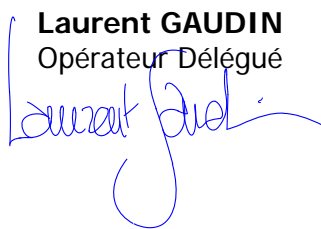
Dans le cas où le concurrent se trouverait dans l'incapacité de mettre à disposition du Collège des Commissaires sportifs les images requises, ce fait sera considéré comme aggravant dans le traitement de l'évènement ayant justifié la demande des images.

Seuls les officiels de l'épreuve peuvent avoir accès à ces images sur simple demande exprimée dans les deux heures qui suivent la fin de la séance d'essais ou de la course.

Dominique ROGER
Président de la Commission Super Série



Laurent GAUDIN
Opérateur Délégué



François BERNARD
Directeur de la Réglementation

